

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20260429-DECM2026-04-012-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026

Publication : 29/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



## DECISION DU MAIRE N° 2026-04-012

### Objet : Acquisition matériel : borne tactile et d'informations

- Vu la délibération du conseil municipal n°2026-019 en date du 20 Mars 2026, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 216 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la volonté d'améliorer et optimiser l'information au public au niveau de la Mairie de Risoul – Impasse de la Mairie à Risoul (05600) ;
- Considérant l'opportunité d'installer un système de borne d'informations tactile à la Mairie – Hôtel de ville - afin d'offrir au public une information instantanée en accès libre.
- Considérant la proposition de la société Social Box pour l'installation et la configuration de ce système au tarif de 10 102,80 € HT.

Monsieur Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

### Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis de la société Social Box pour la fourniture, l'installation, la formation et la maintenance d'une borne tactile d'informations à la Mairie de Risoul au tarif de 10 102,80 € HT.

Le coût de la maintenance est de 890 € HT/an.

Pour une meilleure utilisation, la mairie souscrit l'abonnement Widget Digilégal à 9,90 €/mois soit 118 ,80 € HT/an.

Enfin, la mairie souhaite installer l'option « Widget Digilegal » afin de publier sur la borne et sur le site internet de la commune simultanément : 490 € HT.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Régis SIMOND, Maire, est autorisé à signer le devis correspondant de la société Social Box et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 29 avril 2026

Le Maire, Régis SIMOND.

